

Annexe 4. Résumé Non Technique (RNT)

GINGER BURGEAP, 05/11/2025

Cette annexe contient 21 pages.

NOVEAL

Avenue du Lac, MOURENX (64)

Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental

Rapport

Réf : SO10.P0012-04

CEC / ISZ

23/12/2025



GINGER BURGEAP Région Sud-Ouest (Pau) • 5, rue Satao • Centre d’Affaire du Lescourre
64230 LESCAR

Tél : 05.56.49.38.22 • burgeap.pau@groupeginger.com

1. Introduction

1.1 Contexte du projet

Le présent Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact environnementale concerne le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Mourenx, située dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), en région Nouvelle Aquitaine.

Le projet, porté par NOVEAL avec en maîtrise d'œuvre la société IDEX, est situé sur une parcelle à usage agricole d'environ 2,5 ha.

Une déclaration préalable de travaux sera déposée pour ce dossier ; l'ensemble du foncier est maîtrisé par NOVEAL. L'exploitation du site sera assurée pendant 20 ans par IDEX.

L'étude d'impact et ses annexes ont pris en compte l'intégralité de la ZIP.

Figure 1 : Localisation du site d'étude



Source : Google satellite avec annotations GINGER BURGEAP

2. État initial de l'environnement

L'état initial a permis de mettre en avant les éléments d'**attractivité** du site d'étude, découlant de sa localisation et des caractéristiques du territoire dans lequel il s'implante.

Le site d'étude présente une **topographie plane** avec une altitude entre 103,5 et 105 m NGF.

Les **vents** proviennent majoritairement de deux secteurs principaux ; sud-est à est et ouest. Les vitesses sont majoritairement faibles (1 – 3 m/s) à modérés (3 – 8 m/s). Pau-Uzein bénéficie d'environ 1 800 heures d'ensoleillement par an, ce qui est élevé.

Aucun cours d'eau ne passe à proximité (< 500 à 1km) dont l'état écologique est modéré à médiocre. Les **eaux souterraines** se situent à une profondeur d'environ 102 m NGF en hautes eaux, soit environ 2 m sous le terrain naturel.

L'inventaire des risques a permis d'identifier les **risques naturels et technologiques majeurs** sur le site d'étude. Le site est concerné par un risque faible de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles, un risque modéré d'inondation par remontée de nappe et un risque sismique modéré.

Concernant les risques technologiques, le site est localisé en bordure de la plateforme industrielle de Mourenx, dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (**PPRT**) des plateformes SOBEGI et ARYSTA commun à plusieurs sites industriels classés ICPE. Des canalisations de matières dangereuses (gaz et produits chimiques) passent à moins de 500 m au sud-est du site.

Le site d'étude se trouve **en dehors de tout périmètre de protection réglementaire**. Il est composé d'une parcelle agricole. L'aire d'étude, enclavée dans un tissu urbain et agricole, présente un **lien écologique faible à négligeables** avec ces zonages. **Aucune zone humide** n'a été identifiée.

D'après l'étude écologique réalisée, le site d'étude présente des enjeux floristiques et faunistiques considérés comme faibles pour les habitats de végétation, les insectes, les reptiles, les chiroptères, les mammifères terrestres et certains oiseaux (Grand cormoran), des enjeux notables pour les amphibiens (Alyte accoucheur) et certains oiseaux (Moineau domestique, Alouette des champs) et des enjeux modérés à fort (Chardonneret élégant) pour certains oiseaux.

La parcelle est à **usage agricole** ; elle est occupée par des cultures de type blé tendre d'hiver (en 2023) ou de maïs (en 2025). A l'automne-hiver 2025, aucun labour ni ensemencement n'a été réalisé, afin de mettre fin à l'exploitation agricole de la parcelle. Selon le zonage du PLU de Mourenx, le site d'étude se situe en **zone UY « zone urbaine à vocation d'activités »**, et en 2026, avec la validation du PLUi de la CCLO, en cours d'élaboration, en zone 1AUY1 « à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique ».

Le site du projet se trouve en dehors de tout **périmètre de protection réglementaire du patrimoine**. Le site est localisé au sein d'une unité paysagère marquée par un environnement industriel et le contexte paysager est dégradé.

Aucune activité potentiellement polluante n'a été menée dans l'emprise étudiée. Cette parcelle a toujours été cultivée. Des traces de plomb, cuivre, HCT et HAP ont été identifiées dans les sols. Les teneurs quantifiées ne sont pas significatives d'un impact. Aucune mesure de gestion particulière n'est recommandée.

En ce qui concerne, enfin, les caractéristiques socio-économiques du secteur, il est à noter que le site du projet se localise au sein d'une commune rurale ayant une vocation principalement résidentielle (habitat pavillonnaire), caractérisée par une démographie et une économie à la baisse. Le site est localisé à environ 300 m de zones d'habitations et est limitrophe de la zone d'activité de Mourenx.

Les principaux enjeux identifiés sont repris et catégorisés selon la sensibilité du site :

Fort
Modéré
Faible
Nul

ENJEUX	SENSIBILITÉ			
	Forte	Moyenne	Faible	Nulle
MILIEU PHYSIQUE				
Climat				
Topographie				
Contexte géologique				
MILIEU AQUATIQUE				
Eaux superficielles				
Eaux souterraines				
Gestion de l'eau				
MILIEU NATUREL				
Inventaire des protections réglementaires				
Continuité écologique				
Biodiversité				
Zones humides				
Espaces agricoles et forestiers				
PAYSAGE ET PATRIMOINE				
Inventaire des protections réglementaires du patrimoine				
Paysage				
Patrimoine archéologique				
OCCUPATION DU SOL				
Occupation du sol				
Documents de planification				
Réseaux et servitudes				
RISQUES ET POLLUTIONS				
Risques naturels				
Risques technologiques				
Pollution du sol				
MILIEU HUMAIN ET FONCTIONNEL				
Population				
Économie				
Équipements				
Réseaux de transport				
CADRE DE VIE ET SANTÉ				
Qualité de l'air				
Bruit				
Déchets				

Sont développées ci-dessous les thématiques à enjeux forts ainsi que certains enjeux modérés. Pour plus de détails, se référer au chapitre de l'Étude d'impact : « 2. L'état initial de l'environnement » en page 19.

2.1 Milieu physique : Climat (enjeu modéré)

Le climat des Pyrénées-Atlantiques, inclassable parmi les familles climatiques classiques, doit son caractère particulier à l'influence de plusieurs facteurs : la latitude, les Pyrénées au sud et l'Océan Atlantique à l'ouest. C'est un climat océanique atténué. Il est caractérisé par un hiver doux et un printemps pluvieux : avril et novembre qui séparent une fin d'hiver et un été sec, et souvent un mois d'octobre avec de faibles précipitations après l'atténuation des orages d'août et septembre.

D'après les données de Météo France, on observe en France une hausse des températures moyennes de 1,4°C depuis 1900 avec une accentuation sensible du réchauffement au cours des 3 dernières décennies. Le changement climatique provoque une augmentation de la fréquence des événements extrêmes (pluie/inondations, température, sécheresse...) et une diminution des précipitations annuelles moyennes.

Les vents proviennent majoritairement de deux secteurs principaux ; sud-est à est et ouest. Les vitesses sont majoritairement faibles (1 – 3 m/s) à modérés (3 – 8 m/s). Pau-Uzein bénéficie d'environ 1 800 heures d'ensoleillement par an, ce qui est élevé.

2.2 Milieu aquatique : Eaux superficielles (enjeu modéré)

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2022-2027 du bassin Adour Garonne adopté par le comité de bassin le 10/03/2022. Le projet est concerné par le SAGE Eaux souterraines de Gascogne qui est en instruction. Le périmètre a été délimité par Arrêté le 05/06/2024.

Les 2 cours d'eau les plus proches du site d'étude sont le Gave (environ 1,1 km à l'est) et la Baïse (environ 580 m à l'ouest).

L'état écologique des masses d'eau superficielles à proximité du site est de moyen à médiocre. L'objectif est d'atteindre un bon état pour 2027. Quant à l'état chimique, il est considéré comme bon pour les 2 masses d'eau, la Baïse et le Gave de Pau.

2.3 Milieu aquatique : Eaux souterraines (enjeu modéré)

L'état chimique de la masse d'eau souterraine (alluvions du Gave de Pau) est mauvais. Les eaux souterraines se situent à une profondeur d'environ 102 m NGF en hautes eaux, soit environ 2 m sous le terrain naturel.

2.4 Milieu naturel : Biodiversité (enjeu faible)

L'aire d'étude présente une très faible diversité d'habitats. Les milieux qui s'y trouvent sont fortement artificialisés, tels que les cultures intensives, le site industriel et les espaces verts associés. Le site offre donc des fonctionnalités très limitées pour la faune et la flore en général.

Toutefois, certaines espèces à enjeux, comme l'Alyte accoucheur et le Chardonneret élégant, parviennent à s'y maintenir. Ces enjeux restent néanmoins relativement limités au sein de l'aire d'étude. On observe également que les milieux sont déconnectés des continuités écologiques fonctionnelles à une échelle plus large. Ainsi, les milieux de l'aire d'étude servent principalement de zones d'alimentation pour certaines espèces, mais cette fonctionnalité demeure très restreinte et secondaire au regard de la qualité globale des habitats.

Figure 2 : Synthèse des enjeux écologiques

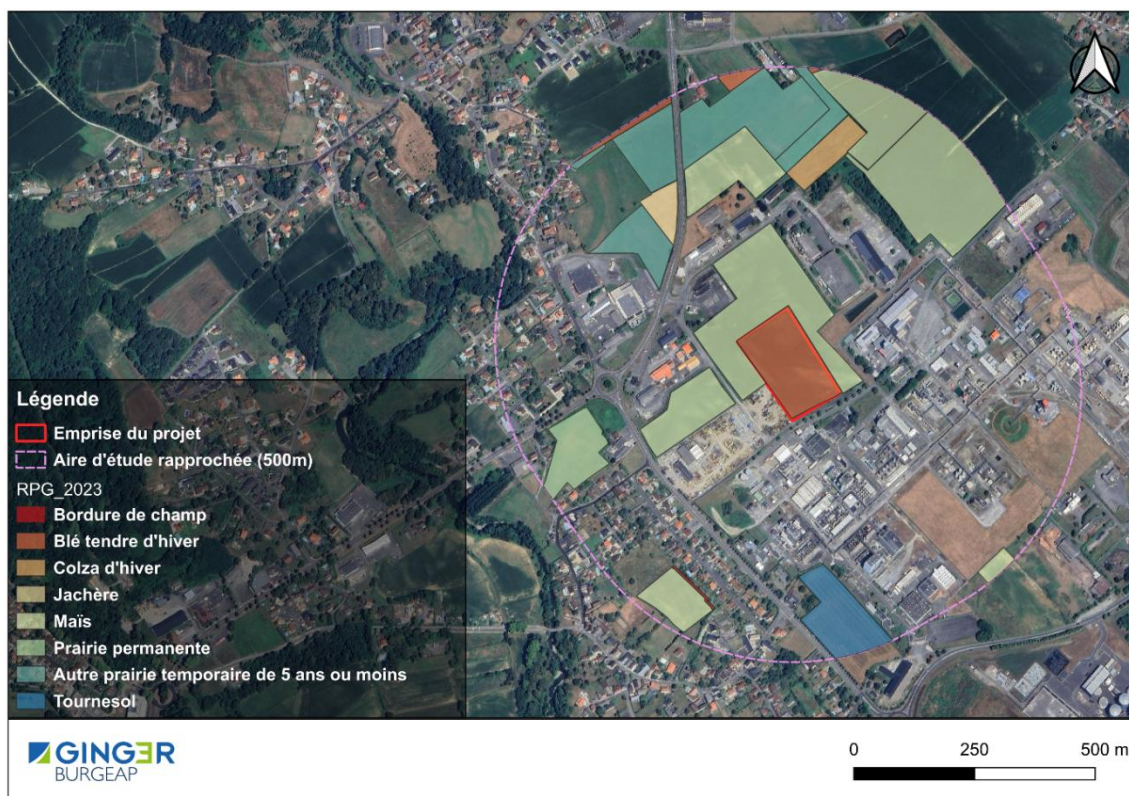


Source : Étude Faune-Flore (ECR Environnement, 10/2025)

2.5 Milieu naturel : Espaces agricoles et forestiers (enjeu fort)

Le site n'est pas localisé en zone forestière. La parcelle est occupée par une culture de type blé tendre d'hiver selon le Registre Parcellaire Graphique de 2023. En 2025, les cultures constatées sur le site relèvent plutôt de la maïsiculture, présente à plus large échelle sur la commune. A l'automne-hiver 2025, aucun labour ni ensemencement n'a été réalisé, afin de mettre fin à l'exploitation agricole de la parcelle

Figure 3 : Registre Parcellaire Graphique dans un rayon de 500 m

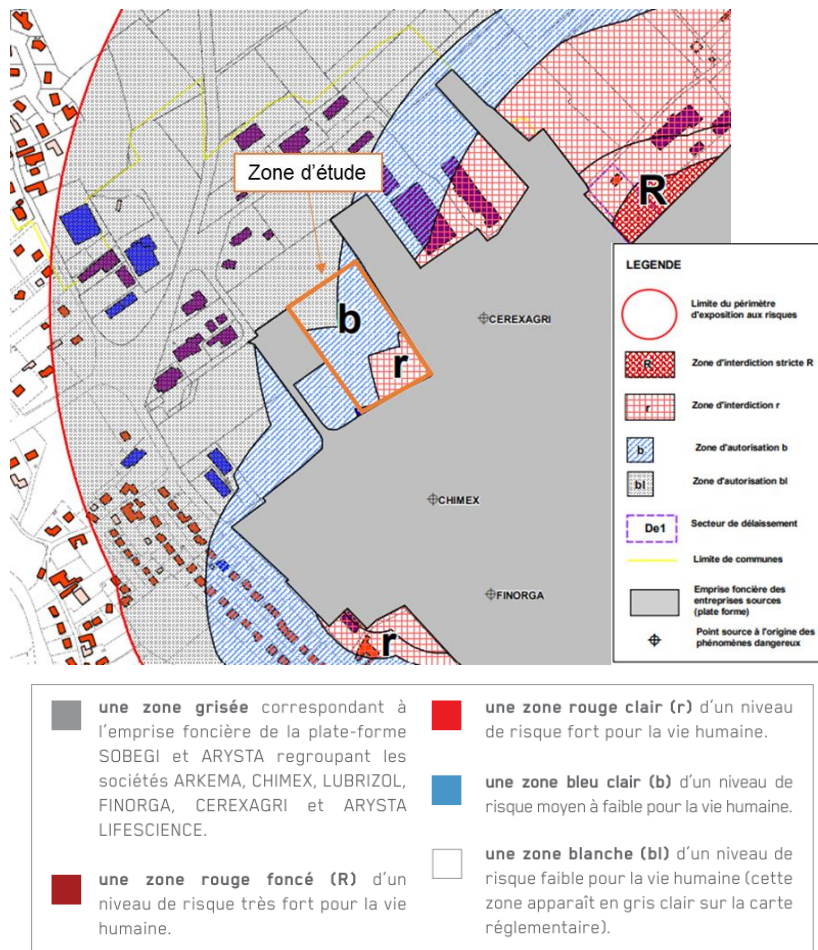


Source : RPG 2023 avec annotations GINGER BURGEAP

2.6 Occupation du sol : Réseau et servitudes (enjeu fort)

Le site est concerné par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des plateformes SOBEGI et ARYSTA associé aux sociétés ARKEMA France, NOVEAL, AXPLORA, LUBRIZOL France, CEREXAGRI et ARYSTA LIFESCIENCE. La parcelle est concernée par 3 zonages différents, r (risque fort pour la vie humaine), b (risque moyen pour la vie humaine) et b/ (risque faible pour la vie humaine).

Figure 4 : Extrait du plan de zonage réglementaire PPRT



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

2.7 Risques : risques naturels (enjeu modéré)

Le site du projet est concerné par :

- Risque de présence de cavités souterraines : nul ;
- Risque d'inondation par remontée de nappe : modéré ;
- Risque de retrait-gonflement des argiles : faible ;
- Risque feu de forêt : nul ; la commune de Mourenx n'est pas soumise à OLD (obligation légale de débroussaillage) ;
- Risque sismique : moyen.

2.8 Risques : Risques technologiques (enjeu fort)

Le site est localisé en bordure de la plateforme industrielle de Mourenx, dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) commun à plusieurs sites industriels classés ICPE (cf Figure 4).

Des canalisations de matières dangereuses (gaz et produits chimiques) passent à moins de 500 m, au sud-est du site.

3. Description du projet

3.1 Caractéristiques du projet

3.1.1 Le projet de centrale agrivoltaïque au sol

Le projet consiste à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 2,5 ha.

Le site concerné par le projet correspond à une zone intégralement agricole.

Le projet de **centrale photovoltaïque au sol** a pour objectif de permettre une **production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation de l'usine de NOVEAL**, avec une puissance de **2 246,4 kWc**. Cette énergie sera totalement autoconsommée par le site de production, contribuant ainsi à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à limiter les impacts environnementaux du site.

L'ensemble du système sera mis en service et géré par IDEX pendant 20 ans, assurant ainsi à NOVEAL une source d'énergie décarbonée et une gestion énergétique optimisée sans frais supplémentaires pour la maintenance ou l'exploitation. Le concessionnaire percevra sa rémunération exclusivement par l'exploitation de la structure, qui consiste à fournir l'électricité produite dans le cadre de l'autoconsommation, moyennant un paiement. En plus de l'exploitation, il aura la responsabilité de la maintenance de l'installation, et devra s'assurer que la rémunération couvre les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des équipements. Les risques économiques, notamment ceux liés à la maintenance, seront entièrement assumés par le concessionnaire.

Les objectifs du projet :

- Produire une part non négligeable de l'énergie électrique consommée par le site en activité,
- Réduire le montant de la facture annuelle d'électricité,
- Maîtriser les augmentations futures d'électricité,
- Donner une image plus verte à l'activité de l'établissement,
- Participer à la transition énergétique nécessaire à la lutte contre le dérèglement climatique.

La centrale envisagée comporte plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques installés sur des structures porteuses fixes appelées « tables ». Ces structures accueillent également un onduleur positionné en bout de ligne, un réseau de pistes internes permettant un accès rapide à l'ensemble des équipements de la centrale, plusieurs postes de transformation, enceinte regroupant un poste de livraison et un transformateur HTB/HTA ; un réseau de câbles électriques assurant le raccordement entre les panneaux (réseau aérien) et l'acheminement de l'électricité depuis ces groupes de panneaux vers les postes électriques (réseau enterré), une clôture périphérique ceinturant l'îlot.

3.1.1.1 Modules photovoltaïques

Le projet prévoit l'implantation d'**environ 3 510 panneaux photovoltaïques sur une surface de 9 100m²**. Les panneaux sont fixés sur 585 pieux battus sans fondations ; les structures seront en acier galvanisé (aussi appelées tables). Les modules d'une même table sont ajourés entre eux (5 cm) pour une bonne répartition des eaux pluviales afin de limiter l'érosion du sol, et deux tables sont distantes de 35 cm.

3.1.1.2 Clôture et portails

Un **système de surveillance à distance** (caméras infrarouges) permet de détecter les intrusions ou tentatives d'intrusions, et d'alerter en temps réel la société de surveillance.

Le site sera délimité par une **clôture grillagée** sur l'ensemble de son périmètre, afin d'éviter l'intrusion de personnes non habilitées et pour protéger les installations des dégradations. Cette clôture périphérique sera de **2 m de hauteur et de 668 m de longueur avec des poteaux et un grillage**. Elle englobera l'ensemble des installations, à l'exception du poste de livraison.

La circulation de la petite faune sera permise par la réalisation de passe faune : insectes, reptiles, amphibiens, micromammifères.

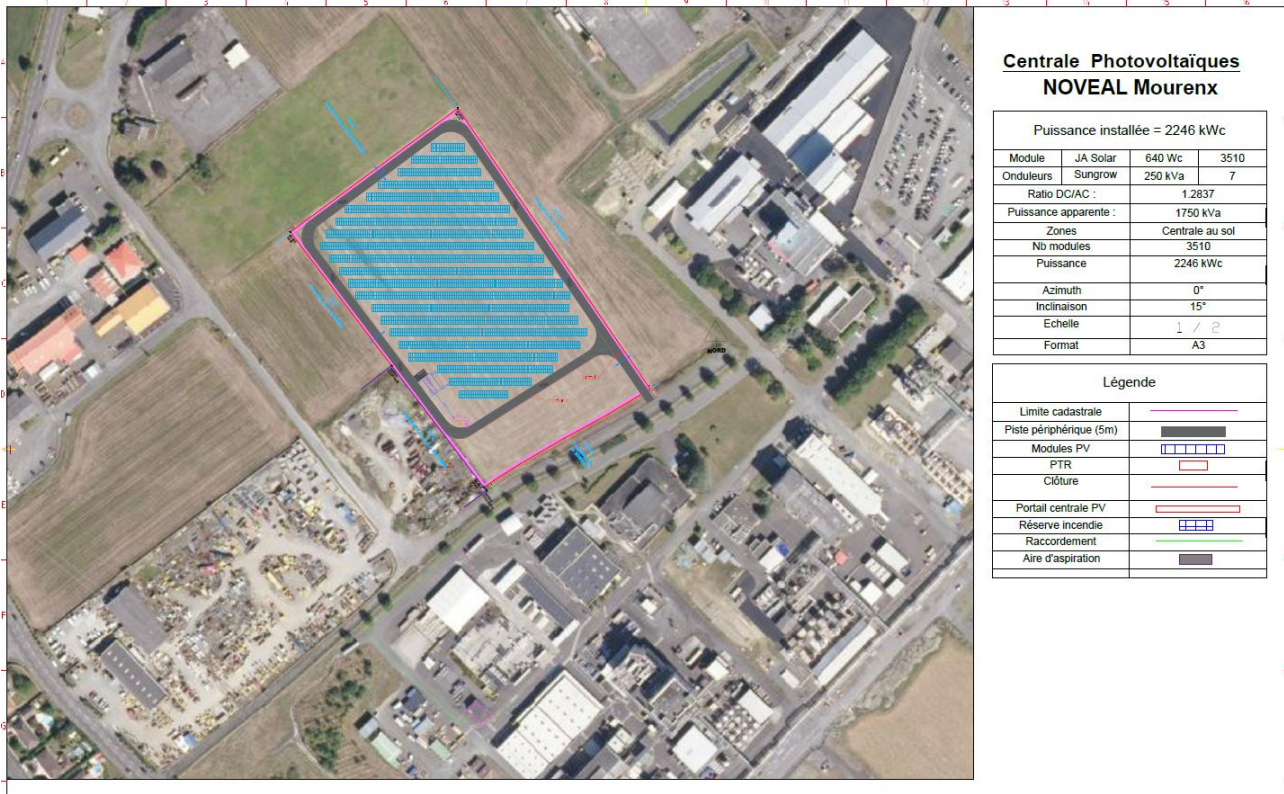
Au total, **1 portail** sera installé, de **2 m de hauteur et 7 m de large**. Il sera positionné au sud de la parcelle.

3.1.1.3 Bâtiments techniques

Le projet prévoit la réalisation :

- 1 poste de transformation (préfabriqué de 14,84 m² et de 2,62 m de hauteur) ;
- 1 poste de livraison (préfabriqué de 16 m² et de 2,62 m de hauteur).

Figure 5 : Plan masse



Source : IDEX, 08/12/2025

3.1.1.4 Aménagements paysagers

Les tables de panneaux photovoltaïques seront positionnées à 2,4m de hauteur. Concernant les ouvrages et infrastructures, les postes électriques et de transformation seront **positionnés dans l'enceinte du projet**.

Les transformateurs et le poste de livraison seront revêtus d'une **peinture neutre** qui limitera leur impact visuel dans le paysage.

Figure 6 : Photomontage en situation projetée – Vue proche



Source : IDEX 2025

Figure 7 : Photomontage en situation projetée – Vue lointaine



Source : IDEX 2025

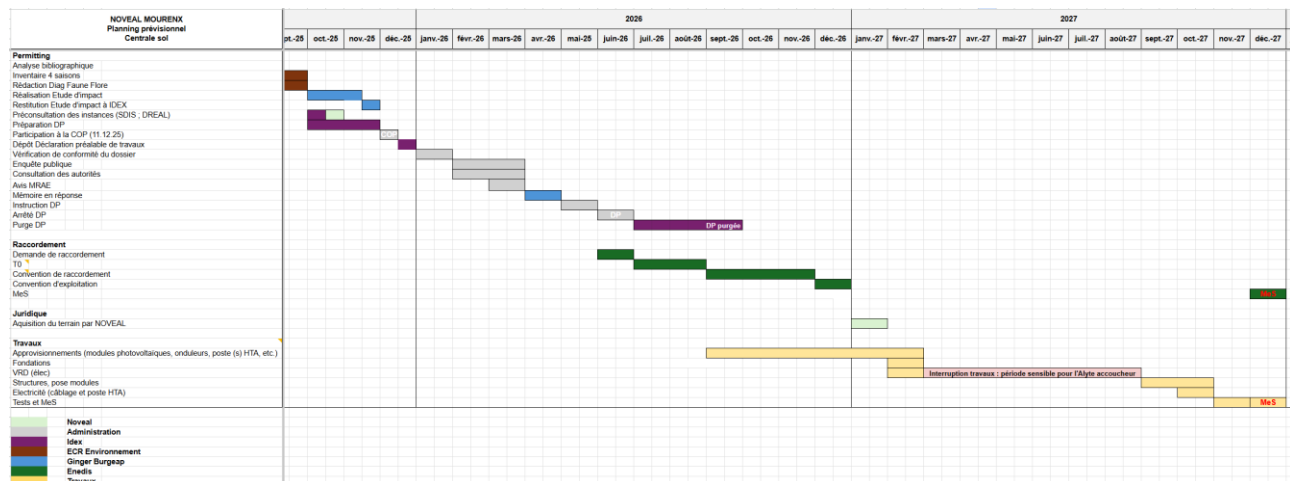
3.1.2 Phase travaux

3.1.2.1 Planning

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- Dépôt de la déclaration préalable de travaux : fin décembre 2025 ;
- Commencement des travaux prévu : septembre 2026. La durée des travaux est estimée à environ 10 mois mais une interruption sera faite de mars 2027 à septembre 2027 afin de ne pas impacter le cycle de reproduction de l'Alyte accoucheur.
- Livraison du projet : décembre 2027.

Figure 8 : Planning des travaux



3.1.2.2 Fondations

Pour le projet, les fixations des tables d'assemblage se feront par le biais de **pieux battus/vissés**. Les pieux en acier seront mis en place dans le terrain par battage mécanique jusqu'à la profondeur nécessaire pour résister aux efforts appliqués à la structure. L'**enfouissement des pieux sera d'environ 2,5 m de profondeur** en moyenne (maximum 3,5 m). La profondeur sera validée par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol qui sera réalisée avant les travaux.

Le battage mécanique de pieux n'entraîne pas d'excavations du sol et ne produit pas ou peu de matériaux en déblais.

Le dimensionnement définitif des fondations adaptées aux aléas du terrain sera fonction de l'étude géotechnique qui sera réalisée préalablement à la construction.

3.1.3 Phase exploitation

3.1.3.1 Entretien et surveillance

Une fois mise en service, la centrale sera exploitée sur une durée de 20 ans par IDEX.

Pendant toute la durée d'exploitation de la centrale, la maintenance sera assurée par IDEX dans le cadre d'un contrat de maintenance avec :

- Une partie de maintenance préventive ;
- Une partie de maintenance curative avec obligation de moyens.

Ce contrat a pour objectif de maintenir la centrale dans un parfait état de fonctionnement et de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il sera signé pour une durée de 20 ans.

La maintenance préventive s'appuie également sur deux systèmes de télésurveillance : télésurveillance de la partie onduleur et télésurveillance de la partie poste de transformation.

La centrale photovoltaïque au sol nécessitera l'intervention d'une dizaine de personnes, notamment pour l'entretien des espaces verts, la maintenance, la surveillance, etc.

3.1.1 Démantèlement et remise en état du site après la phase d'exploitation

Les modules photovoltaïques sont des éléments dont la durée de vie est d'une trentaine d'années après leur mise en service. La plupart des fabricants garantissent 80% de la puissance initiale après 25 ans. La date de fin de vie d'une centrale photovoltaïque reste donc à l'appréciation du producteur et du souhait du propriétaire de poursuivre dans cette voie au-delà de 30 ans.

Le démantèlement d'un parc photovoltaïque est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Enlever les modules et les câblages fixés à l'arrière ;
- Démonter les structures porteuses ;
- Enlever le système d'ancrage au sol ;
- Déterrer les chemins de câbles et les gaines électriques ;
- Enlever les postes électriques (poste de livraison et de transformation) ;
- Déstructurer les pistes empierrées et les remplacer par un apport de terres végétales ;
- Restituer un terrain propre.

L'ensemble des matériaux issus du démantèlement sont recyclés selon différentes filières de valorisation.

4. Solutions de substitution raisonnables étudiées

4.1 Variantes du projet

Une variante a été étudiée en 2024. Elle a consisté à envisager la localisation du projet au sein de la parcelle AH35. Située le long de l'Avenue du Bourg, cette parcelle est actuellement à usage agricole (tournesol) et comporte des bâtiments d'activité (agricole) ainsi que quelques arbres.

Cette variante n'a pas été retenue car elle impliquait de faire passer le réseau de câbles sur le terrain voisin, appartenant à la société AXPLORA, ce qui aurait entraîné des démarches supplémentaires et complexifié la mise en œuvre du projet. De plus, les impacts techniques, environnementaux (biodiversité, zone humide) et fonciers auraient été plus importants.

4.2 Justification des choix retenus

4.2.1 Production d'énergie à partir d'une source renouvelable

Le projet produira, à terme, près de 2,2 MWc, soit une production annuelle de 2,2 GWh représentant 25% des besoins en électricité des bâtiments d'activité de NOVEAL. Ce projet permettra de s'inscrire dans le contexte actuel de développement des énergies renouvelables, en répondant à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, en participant au développement des énergies renouvelables, à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

4.2.2 Évitement d'émissions de gaz à effet de serre

Le changement climatique a des effets significatifs sur l'agriculture en France, affectant à la fois les rendements et la viabilité économique des exploitations agricoles. Le projet s'inscrit pleinement dans l'ambition de réduction des GES¹, de sauvegarde de l'activité agricole et de développement des énergies renouvelables. En effet, le projet prévoit un évitement de CO₂ de 35%, avec un temps de retour de 13 ans.

¹ Gaz à Effet de Serre.

4.2.3 Projet partagé par les acteurs locaux

Une enquête publique sera menée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ; cette procédure permet au public de s'informer sur le projet et de formuler des observations auprès du commissaire enquêteur.

Le projet de centrale photovoltaïque permet :

- Une alimentation locale en énergie propre des bâtiments d'activité de NOVEAL ;
- La reconversion d'un espace agricole enclavé dans un tissu industriel, en cohérence avec le zonage d'urbanisme.

5. Compatibilité avec les documents de planification et les servitudes

5.1 PLU de Mourenx / PLUi CCLO

Le site du projet se situe essentiellement sur le territoire de la commune de Mourenx.

Selon le zonage du PLU de Mourenx, le site d'étude se situe en zone UY « zone urbaine à vocation d'activités ».

Ce zonage reste en vigueur jusqu'à la validation du **PLUi de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO)**, en cours d'élaboration pour une approbation prévue fin 2025 / début 2026. Le futur zonage reprend cette vocation industrielle, en prévoyant un zonage 1AUy1 « à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique ».

L'analyse suivante permet d'affirmer que ce zonage est **compatible avec l'installation d'un parc photovoltaïque** :

- Un projet au service du développement et du rayonnement industriel du territoire

L'OAP « Campagne-de-Bas » vise explicitement à renforcer le rayonnement industriel de la collectivité à l'échelle nationale, en favorisant l'accueil et le développement d'activités économiques de pointe.

Le projet de centrale solaire en autoconsommation pure s'inscrit pleinement dans cette logique, en accompagnant directement l'activité industrielle existante de la société Noveal, acteur industriel majeur du territoire.

La production locale d'électricité renouvelable permet de sécuriser l'approvisionnement énergétique du site industriel et de **soutenir son développement dans un contexte de transition énergétique, renforçant ainsi la compétitivité et l'attractivité du bassin industriel.**

- Un levier stratégique pour le maintien et le développement de l'activité industrielle de Noveal

Le projet revêt un **enjeu économique stratégique pour Noveal**, en contribuant au maintien de son avantage concurrentiel vis-à-vis de ses concurrents nationaux et internationaux.

Il s'inscrit pleinement dans la démarche de décarbonation portée par le programme « L'Oréal For The Future », auquel l'entreprise est tenue de se conformer.

En ce sens, la centrale solaire constitue un **équipement de soutien à l'activité industrielle**, et non une occupation foncière déconnectée de la vocation économique du secteur. Elle participe directement à la pérennisation de l'emploi, au maintien des activités de pointe et à l'ancrage territorial de l'entreprise.

- Une occupation du sol compatible avec la vocation économique de la zone 1AUy1

Le secteur d'implantation est classé en zone à urbaniser à vocation économique (1AUy1) et s'inscrit au cœur d'une zone industrielle existante, entourée de bâtiments à usage industriel, commercial et logistique.

Le projet de centrale solaire au sol constitue une **occupation transitoire, réversible et compatible avec cette vocation économique.**

En effet, l'installation photovoltaïque permet :

- de **valoriser temporairement un foncier libre en attente de développement** ;
- de constituer une réserve foncière mobilisable à l'issue de la période d'exploitation (environ 20 ans) pour de futurs développements industriels de Noveal, conformément **aux objectifs de l'OAP visant l'extension et la densification de l'activité existante** ;

Cette approche est cohérente avec la stratégie d'optimisation foncière et de phasage de l'aménagement encouragée par le PADD.

- Une réponse aux objectifs de densification et d'optimisation du foncier économique

L'OAP « Campagne-de-Bas » vise à investir un espace libre situé au cœur d'une zone d'activités existante afin d'optimiser l'utilisation des fonciers disponibles.

Le projet s'inscrit pleinement dans cette logique, **en évitant toute extension de l'urbanisation vers des espaces naturels ou agricoles périphériques, tout en maintenant la capacité future du site à accueillir de nouveaux équipements industriels et ou économiques.**

La centrale solaire ne compromet pas les objectifs à long terme de l'OAP et constitue une occupation fonctionnelle et cohérente avec la vocation du site.

- Une intégration paysagère et environnementale conforme aux prescriptions de l'OAP

Conformément aux mesures particulières de l'OAP, le projet prévoit :

- la mise en place d'un alignement d'arbres en périphérie du site (au sud), contribuant à l'intégration paysagère de l'installation et à l'adoucissement des perceptions visuelles ;
- une implantation respectueuse des continuités paysagères et du tissu économique existant ;

- Une conception adaptée aux contraintes hydrauliques du secteur

Le projet prend en compte les prescriptions issues de l'étude hydraulique du bassin du gave de Pau, notamment dans les secteurs susceptibles d'être impactés par des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 m.

À ce titre, les équipements photovoltaïques sont conçus pour ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux :

- aucune construction fermée ou sensible n'est implantée en zone impactée ;
- les clôtures sont prévues sous forme de grillage perméable, sans mur bahut ;
- des espaces non imperméabilisés sont maintenus afin de permettre l'expansion des crues ;

Ces dispositions sont pleinement compatibles avec les exigences de l'OAP et contribuent à la résilience du site face au risque inondation.

5.2 PPRT de la Plateforme SOBEGI et Arysta de Mourenx

Le projet respectera les **servitudes liées au PPRT** de la Plateforme SOBEGI et Arysta de Mourenx, approuvé le 14/06/2012.

5.3 Autres documents de planification

Le projet répond également aux objectifs déclinés dans les documents de planification suivants :

- Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine, notamment concernant les capacités d'accueil disponibles ;
- SRADDET de Nouvelle-Aquitaine ;
- SCOT des Pyrénées-Atlantiques.

6. Évolution de l'état initial

Ce chapitre a pour objectif de comparer l'évolution des aspects pertinents de l'environnement selon :

- Un **scénario fil de l'eau**, correspondant à l'évolution prévisible du site en l'absence de projet,
- Un **scénario d'évolution avec le projet**, correspondant à la réalisation du projet de NOVEAL.

Pour voir la comparaison des deux scénarios d'évolutions (avec ou sans le projet), se référer au tableau de synthèse des enjeux de l'état initial et leur évolution avec et sans le projet situé en page 99, au sein du chapitre « 2. Etat initial de l'environnement » de l'Étude d'impact.

7. Analyse des impacts et mesures d'évitement, réduction et compensation

7.1 Impacts et mesures en phase construction et en phase d'exploitation

En premier lieu, les mesures d'évitement et de réduction, adoptées en réponse aux possibles **incidences temporaires liées à la phase chantier, permettent de maîtriser les impacts des travaux, afin d'obtenir des effets résiduels faibles ou négligeables**.

En second lieu, les mesures d'évitement et de réduction, adoptées en réponse de possibles **incidences permanentes liées au fonctionnement du projet, permettent de maîtriser les impacts prévisibles, afin d'obtenir des effets résiduels négligeables** vis-à-vis des impacts considérés comme notables.

Les tableaux ci-après résument, pour chaque thématique :

- La nature de l'enjeu et son niveau d'importance (Nul, faible, modéré, fort) ;
- Les effets possibles du projet sur l'environnement et/ou de l'environnement sur le projet, qu'ils soient temporaires (T) ou permanents (P), directs ou indirects, positifs, nuls ou négligeables, ou bien négatifs (faibles, modérés, forts) ;
- Les mesures adoptées pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les impacts négatifs ;
- Le cas échéant, les effets résiduels attendus.

L'ensemble des suivis de mesures (contrôles, visites régulières, etc.) ainsi que les coûts associés sont décrits au sein du chapitre « 4. Analyse des impacts et mesures d'évitement, réduction et compensation » en page 151 de l'Étude d'impact.

Thématique	Phase du projet	Impacts potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
------------	-----------------	--------------------	-----------------	-------------------------------------	-----------------

MILIEU PHYSIQUE

Climat	Phase travaux	Les engins de chantier intervenant en phase travaux sur le site génèreront des rejets atmosphériques	Faible à Nul	Respect par les véhicules de chantier des normes d'émission en vigueur en matière de rejets atmosphériques. Arrêt des moteurs lorsque les véhicules ou engins sont à l'arrêt/en stationnement. Suivi et entretien périodiques des véhicules ou engins.	Sans objet
	Phase d'exploitation	Aucune activité susceptible de générer des émissions atmosphériques massives ne s'implantera sur le périmètre du site. L'émission de chaleur due au rayonnement solaire sur les panneaux n'est susceptible de produire une élévation de la température de l'air que très localement au niveau des installations. La production d'énergie électrique du parc est qualifiée de renouvelable et contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Positif	-	Positif
Topographie, sol et sous-sol	Phase travaux	De légers travaux de mise en place de remblais terro-caillouteux seront effectués pour poser et ancrer les locaux techniques. Aucune autre excavation n'est envisagée. Des tranchées seront réalisées pour l'installation des câbles haute tension. Les structures fixes sont fixées au sol par le biais de pieux.	Faible	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique.	Nul
	Phase d'exploitation	L'installation des panneaux photovoltaïques n'affectera pas la topographie du site.	Nul	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique.	Nul

MILIEU AQUATIQUE

Eaux souterraines et superficielles	Phase travaux	Des pollutions très occasionnelles des ressources en eau souterraines et superficielles, d'origine mécanique ou chimique, peuvent être causées. La phase chantier ne nécessite aucun prélèvement d'eau.	Faible	Les zones de stationnement des engins de chantier seront réalisées sur des surfaces imperméabilisées. le nettoyage, l'entretien, la réparation et le ravitaillement des engins de chantier se feront exclusivement sur des zones réservées à cet effet.	Sans objet
	Phase d'exploitation	Les structures seront fixées sur des pieux en acier. La surface imperméabilisée est inférieure à 1 % (=0,08%) de l'emprise du parc photovoltaïque. La disposition des panneaux permettra au vent d'apporter de l'eau de pluie sur la surface recouverte par les panneaux. Les terrains seront végétalisés : aucun impact notable	Très faible	Il est proposé de capter les eaux pluviales en surface via des noues implantées le long des pistes internes du projet et dimensionnées pour réguler les ruissellements issus de la nouvelle imperméabilisation (pistes et locaux	Nul

Thématique	Phase du projet	Impacts potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
		sur les débits de ruissellement des eaux pluviales n'est donc pas attendu. Aucun rejet d'eaux pluviales au réseau ne sera nécessaire. La mise en place du projet ne nécessite pas de dossier Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0 portant sur la gestion des eaux pluviales.		techniques) pour une pluie trentennale, comme demandé par la DDTM64. A noter que sur cette base d'analyse, NOVEAL et IDEX poursuivent leurs réflexions sur ce sujet, la méthode de gestion des eaux pluviales retenue sera précisée au stade du mémoire en réponse. La végétation se développant spontanément entre les rangées de panneaux solaires sera entretenue et valorisée ; elle facilitera l'infiltration des eaux pluviales. Un fauchage mécanique sera réalisé 1 à 2 fois par an suivant les besoins du site. Un entretien par éco-pâturage est en réflexion.	
Ressource en l'eau	Phase travaux	La phase chantier ne nécessitera pas l'utilisation de quantités notables d'eau. De l'eau pour l'arrosage des pistes en cas de risque de dispersion des poussières (vent, temps sec, ...) pourra toutefois s'avérer nécessaire.	Très faible	L'utilisation des ressources en eau sera très ponctuelle ; l'eau sera infiltrée.	Sans objet
	Phase d'exploitation	Le parc ne nécessitera pas d'apport en eau. Annuellement, il pourra être procédé au nettoyage par jet d'eau sous pression des panneaux afin d'évacuer les poussières ayant pu s'y déposer.	Très faible	L'utilisation des ressources en eau sera très occasionnelle (une fois par an) ; la consommation en eau sera optimisée. L'eau sera infiltrée.	Sans objet

MILIEU NATUREL

Protections et autres zonages	Phase travaux / Phase d'exploitation	Le projet n'est pas susceptible de générer des incidences négatives quant aux sites Natura 2000 situés à proximité.	Nul	-	
Biodiversité	Phase travaux	Comme la majorité des surfaces impactées correspond à des habitats déjà artificialisés et bien représentés dans la zone d'étude et que la sensibilité des milieux au projet est faible, les impacts bruts sur les habitats de végétation et la flore sont considérés comme « Faibles ». Il convient également de noter la faible artificialisation des sols pour ce type de projet.	Faible	M-R : Mise en place de mesures préventives de lutte contre la pollution, Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives), Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier, Adaptation de la période des travaux sur site.	Faible
	Phase d'exploitation	L'impact lié à la collision de la faune (oiseaux, chiroptères et insectes) semble peu probable. Pour les insectes, l'impact est envisagé mais pas confirmé. Pour les chiroptères, aucune collision n'est mentionnée. Les terrassements nécessaires à la	Faible	M-R : Gestion écologique du parc photovoltaïque et des abords des pistes avec récréation permanente d'un couvert herbacé, fauche tardive et tonte différenciée, Plantation d'un alignement d'arbustes diversifié,	Positif

Thématique	Phase du projet	Impacts potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
		préparation du site pour accueillir le projet aboutiront ponctuellement à la disparition de la végétation.		Installation de nichoirs avec suivi annuel par un BE écologue, Création d'un espace de vie favorable aux amphibiens notamment pour l'Alyte Accoucheur.	
Zones humides	Phase travaux	Pas d'impact notable en raison de l'absence d'enjeux.	Nul	-	-
	Phase d'exploitation	Pas d'impact notable en raison de l'absence d'enjeux.	Nul	-	-
Espaces agricoles et forestiers	Phase travaux et exploitation	Le projet entraîne la consommation de 2,5 ha de terrains agricoles pour l'accueil des panneaux solaires. A noter que selon le zonage du PLU de Mourenx, le site d'étude se situe en zone UY « zone urbaine à vocation d'activités ».	Fort	La ZIP du projet est inférieure au seuil de 5 ha fixé par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, pris en application de l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime. De ce fait, aucune étude préalable agricole (EPA) ne doit être réalisée. Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue.	2,5 ha cultivés consommés

PATRIMOINE ET PAYSAGE

Patrimoine archéologique	Phase travaux	Les travaux affecteront une emprise en culture, localisée dans un secteur urbanisé. Aucun impact autre que fortuit n'est à prévoir.	Nul	-	Nul
Inventaire des protections du patrimoine	Phase exploitation	Les impacts restent quasiment nuls en matière de patrimoine protégé, en raison de l'absence de sites sensibles à proximité.	Nul	(Cf. préconisations paysagères)	Nul
Paysage	Phase travaux	Les différents travaux participeront à dégrader temporairement la qualité paysagère du site du fait de la présence d'engins de chantier, locaux techniques, palissades, échafaudages... L'impact sera local.	Faible	La durée du chantier et le positionnement des aires de stockage seront optimisés. Les palissades de protection seront homogènes. Le site du chantier sera nettoyé régulièrement.	Faible
	Phase exploitation	Le projet contribue à l'urbanisation d'un site actuellement à usage agricole. Il s'implante au sein d'un secteur urbanisé au contexte paysager dégradé, accueillant des activités industrielles et économiques ; la ZIP est considérée comme une zone d'expansion potentielle de la plateforme industrielle gérée par SOBEGI. Le risque d'impact par visibilité ou covisibilité est limité à de courtes distances.	Modéré	Concernant les ouvrages et infrastructures, les postes électriques, de transformation positionnés dans l'enceinte du projet. Un poste de livraison dépassera peu des panneaux. Les transformateurs et le poste de livraison seront revêtus d'une peinture neutre qui limitera leur impact visuel dans le paysage. Un alignement d'arbres sera mis en place en périphérie du site (au sud), contribuant à	Faible

Thématique	Phase du projet	Impacts potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
				l'intégration paysagère de l'installation et à l'adoucissement des perceptions visuelles.	

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol	Phase travaux et exploitation	Le projet entraîne un changement d'occupation du sol, avec l'urbanisation d'une parcelle agricole à faible richesse écologique. Sa requalification constitue une opportunité économique.	Fort	-	Positif
--------------------------	-------------------------------	--	-------------	---	---------

RISQUES ET POLLUTIONS

Risques naturels	Phase travaux et exploitation	Les risques naturels identifiés ne présentent pas d'enjeu important.	Faible	Les caractéristiques de la voie interne créée au sein du site permettront l'accès facilité des engins de secours et de lutte contre les incendies. La piste de contournement a été portée à 5 m de large, et est compatible avec les engins de 25 tonnes. Une réserve incendie d'une capacité de 60m³ est prévue.	Négligeable
Risques technologiques	Phase travaux	Le site est localisé en bordure de la plateforme industrielle de Mourenx, dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) commun à plusieurs sites industriels classés ICPE. Des canalisations de matières dangereuses (gaz et produits chimiques) passent à moins de 500 m du site.	Faible	La canalisation sera clairement localisée afin d'éviter tout risque de détérioration et ainsi prévenir tout risque de pollution des sols et de mise en danger des ouvriers. Les préconisations du PPRT seront respectées.	Négligeable
	Phase exploitation	L'implantation du projet n'aura aucun impact sur les risques technologiques. Le projet sera source d'ondes électromagnétiques.	Nul	La distance entre le parc photovoltaïque et les habitations et activités les plus proches permet d'affirmer que l'impact des ondes électromagnétiques générées par le projet sera négligeable. Les préconisations du PPRT seront respectées.	
Pollution des sols	Phase travaux	Les risques de pollution des sols seront limités aux déversements accidentels de produits utilisés ou aux pertes de véhicules défectueux. La présence résiduelle de polluants dans les sols expose les ouvriers intervenant sur le site à un risque sanitaire. Cependant, ce risque demeure faible en raison de la faible teneur relevée dans les sols par le rapport pollution	Faible	Les entreprises de terrassement intervenant en phase chantier devront être tenue informées de la nature et de l'emplacement des polluants identifiés. Toute découverte fortuite de pollution non caractérisée par les études disponibles à ce jour devra être gérée conformément à la politique nationale de gestion des sites pollués.	Faible

Thématique	Phase du projet	Impacts potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
	Phase exploitation	Le projet n'aura pas d'impact en phase exploitation en terme de pollution des sols. Aucun rejet polluant ne sera effectué, l'activité photovoltaïque n'émettant aucun rejet d'effluent polluant. De même, concernant la pollution des sols, le projet est compatible avec les risques résiduels existants.	Faible	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique.	Sans objet

MILIEU HUMAIN

Contexte socio-économique	Phase travaux	Les travaux seront favorables à l'emploi dans le secteur du BTP et des activités spécialisées dans les travaux de construction. La phase de chantier induira des retombées faibles mais notables sur l'économie locale. Les travaux n'auront pas d'impacts négatifs sur la population ou l'habitat	Positif	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique.	Sans objet
	Phase exploitation	Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les populations. Aucun emploi ne sera créé en phase exploitation. Le parc permettra des retombées économiques pour les collectivités territoriales via la perception de taxes pour l'implantation du projet. Le projet produira, à terme, près de 2,2 MWc, soit une production annuelle de 2,2 GWh représentant 25% des besoins en électricité des bâtiments d'activité de NOVEAL.	Positif		
Réseaux de transport	Phase travaux	La circulation des engins et camions (transport des panneaux photovoltaïques et d'autres matériaux ou outils nécessaires en phase chantier, transport de personnel du chantier, ...) entraînera nécessairement un flux supplémentaire sur les voiries existantes. Cette circulation ne devrait pas occasionner de gêne majeure pour l'utilisation des voies par les usagers.	Faible	Les accès et sorties sont positionnés pour perturber le moins possible la circulation générale. Une signalisation appropriée sera mise en place. Un plan de circulation sera mis en place.	Négligeable
	Phase exploitation	Le site ne nécessitera que très peu de maintenance à l'année ; seules des opérations de réparation ou d'entretien devant être effectuées sur le site entraîneront le déplacement d'un agent.	Négligeable	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique.	

CADRE DE VIE ET SANTÉ

Qualité de l'air	Phase travaux	Les principaux impacts sur la qualité de l'air du projet en phase chantier se traduiront par des envolées de poussières et des émissions de polluants atmosphériques, qui pourront impacter les habitations situées à environ 300m et la zone d'activité de Mourenx limitrophe.	Modéré	Les pistes seront arrosées en cas de temps sec et venteux pour limiter les envolées de poussières. Les véhicules utilisés respecteront les normes d'émission en vigueur en matière de rejets atmosphériques.	Négligeable
------------------	---------------	---	--------	--	-------------

Thématique	Phase du projet	Impacts potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
	Phase exploitation	L'exploitation de panneaux photovoltaïques ne produit ni émission gazeuse ni poussière ni émission polluante. Le faible trafic lié aux opérations de maintenance ponctuelles du parc induira des émissions négligeables. La production par le parc d'une énergie renouvelable contribuera à l'évitement d'émission de gaz à effet de serre pendant toute la durée d'exploitation du parc, soit environ 20 ans.	Positif	-	
Bruit	Phase travaux	Les principales sources sonores sont liées à la circulation des camions, aux manœuvres des engins de chantier et des grues.	Modéré	La circulation des camions sera limitée au strict nécessaire. A l'arrêt ou en stationnement, les moteurs seront coupés. Un plan de circulation sera mis en place.	Négligeable
	Phase exploitation	Les sources sonores proviennent essentiellement des transformateurs. Les habitations les plus proches sont suffisamment éloignées du site. Les bruits générés par le parc en phase d'exploitation seront seulement audibles à proximité immédiate du site par d'éventuels promeneurs.	Faible	Aucune mesure n'est prévue au regard de la faible incidence occasionnée.	
Déchets	Phase travaux	Le projet ne nécessite aucune démolition. Par leur nature, les travaux de construction généreront quelques déchets supplémentaires.	Faible	Les déchets seront triés et valorisés.	Négligeable
	Phase exploitation	Le projet ne générera pas de déchets, hormis le remplacement de panneaux défectueux a effectué (en cas de fuite ou de casse matérielle). Les déchets produits seront uniquement issus du démantèlement du parc et sont 100% recyclables.	Faible	Les panneaux envisagés dans le cadre du projet ont une durée de vie importante ; leur remplacement ne sera pas nécessaire au cours (hors dysfonctionnement) de la phase d'exploitation du parc. Lors du démantèlement du parc, les panneaux seront collectés et recyclés.	Recyclage des panneaux au bout de 35 d'exploitation
Ondes électromagnétiques	Phase exploitation	Le parc générera des ondes électromagnétiques au niveau des transformateurs/onduleurs.	Faible	L'éloignement entre le parc et les habitations les plus proches est de nature à éviter l'exposition aux ondes émises par les transformateurs/ onduleurs. Il convient pour les promeneurs de ne pas stationner pendant des durées trop élevées à proximité du parc.	Négligeable

Thématique	Phase du projet	Impacts potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
Ilot de chaleur	Phase exploitation	L'exposition des panneaux photovoltaïques au rayonnement solaire pourra occasionner lors des mois d'été une augmentation de la température au sein du site.	Faible	La végétation spontanée présente dans les rangées de panneaux solaires ainsi que les parcelles non défrichées au sein du site permettront de limiter cet effet.	Hausse faible à négligeable de la température au sein du site lors des mois d'été

7.2 Description des incidences notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

7.2.1 Risque technologique

L'analyse de l'état initial a montré que le projet est faiblement exposé aux risques technologiques.

Un accident lié au transport de matières dangereuses sur la canalisation située à environ 500 m au sud-ouest du projet n'aurait pas d'effet sur le périmètre du parc photovoltaïque lui-même. Aucun personnel permanent ne sera implanté sur le site du fait du projet.

Etant situé au sein du PPRT de la Plateforme SOBEGI et Arysta de Mourenx, approuvé le 14/06/2012, le site est exposé à d'éventuels incidents liés aux activités du secteur.

Ces événements n'auraient pas pour effet d'être amplifiés du fait de la proximité avec le périmètre du parc photovoltaïque lui-même. A noter que le règlement applicable sur le site d'étude est compatible avec l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Aucune incidence notable n'est à attendre en lien avec un risque industriel ou technologique.

7.2.2 Risque naturel

7.2.2.1 Inondation

Le site est soumis à un risque modéré d'inondation par remontée de nappe. Cependant, aucun sous-sol n'est prévu dans le cadre de la réalisation du parc photovoltaïque. Le risque est donc faible.

7.2.2.2 Autres risques naturels

L'état initial a montré que le projet est soumis à un risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles faible et un risque sismique modéré.

Le risque incendie est faible sur le secteur, les abords du site étant largement urbanisé. **Néanmoins, ce risque a été pris en compte dans la conception et l'implantation du projet, en concertation avec les services du SDIS² 64.**

7.3 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés

L'étude d'impact environnementale intègre un volet spécifique aux effets cumulatifs liés à la présence d'autres projets alentour.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact environnementale au titre du présent Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

La consultation par GINGER BURGEAP des différents sites internet (MRAe³, DRIEAT⁴, IGEDD⁵) a été effectuée afin d'identifier les projets répondant aux critères du Code de l'environnement. Celle-ci a été réalisée sur un rayon de 2 km autour du site d'étude intégrant ainsi les communes de Mourenx, Os-Marsillon et Noguères sur la période 2021-2025.

Aucun projet d'aménagement existant ou approuvé n'est recensé à proximité du site d'étude.

² Service Départemental d'Incendie et de Secours.

³ Missions Régionales d'Autorité environnementale.

⁴ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports.

⁵ Inspection Général de l'Environnement et du Développement Durable.